



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 23 août, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement numéro 442-16 décrétant un emprunt de 126 371 \$ pour le renflouement au fond général des dépenses occasionnées pour les mesures d'urgences du 27 avril 2016.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 septembre 2016, au bureau de la municipalité, situé au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent huit (108). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 442-16 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès la fin de l'accessibilité du registre prévue à 19 heures le 16 septembre 2016, au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 23 août 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 août 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Val-des-Lacs, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvain Michaudville, directeur général de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 septembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 23 août, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement numéro 442-16 décrétant un emprunt de 126 371 \$ pour le renflouement au fond général des dépenses occasionnées pour les mesures d'urgences du 27 avril 2016.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 septembre 2016, au bureau de la municipalité, situé au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent huit (108). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 442-16 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès la fin de l'accessibilité du registre prévue à 19 heures le 16 septembre 2016, au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 23 août 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 août 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Val-des-Lacs, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvain Michaudville, directeur général de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 septembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 23 août, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement numéro 442-16 décrétant un emprunt de 126 371 \$ pour le renflouement au fond général des dépenses occasionnées pour les mesures d'urgences du 27 avril 2016.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 septembre 2016, au bureau de la municipalité, situé au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent huit (108). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 442-16 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès la fin de l'accessibilité du registre prévue à 19 heures le 16 septembre 2016, au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 23 août 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 août 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Val-des-Lacs, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvain Michaudville, directeur général de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 septembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 23 août, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement numéro 442-16 décrétant un emprunt de 126 371 \$ pour le renflouement au fond général des dépenses occasionnées pour les mesures d'urgences du 27 avril 2016.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 septembre 2016, au bureau de la municipalité, situé au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement « 442-16 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent huit (108). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 442-16 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès la fin de l'accessibilité du registre prévue à 19 heures le 16 septembre 2016, au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 23 août 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 août 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Val-des-Lacs, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvain Michaudville, directeur général de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 septembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 8 septembre 2016.

Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier/directeur général